

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 janvier 2024

### Rapport au Parlement fédéral : banques de données relatives aux permis de conduire et aux véhicules – qualité et utilisation par les services de police dans le cadre de la politique criminelle en matière de circulation

**Afin de réduire le nombre de victimes de la route, la police a besoin d'informations exactes sur les permis de conduire et les véhicules. La Cour des comptes constate toutefois que la qualité des données relatives aux permis de conduire et aux véhicules et l'utilisation de celles-ci par les services de police dans le cadre de la politique criminelle en matière de circulation sont insuffisantes. Ainsi, notamment, l'accès à des données correctes sur les interdictions de conduire, le contrôle technique et l'assurance obligatoire de la responsabilité est insuffisant.**

La politique fédérale vise une forte baisse du nombre de victimes de la route d'ici 2030. À cette fin, le plan fédéral de sécurité routière 2021-2025 ainsi que des directives des ministres de la Justice et de l'Intérieur font du maintien de l'ordre guidé par l'information une préoccupation centrale. Cependant, les deux conditions requises, à savoir des données de qualité sur les permis de conduire et les véhicules ainsi qu'une bonne accessibilité aux agents de police, ne sont pas suffisamment remplies. Actuellement, la police n'est donc pas en mesure d'effectuer des contrôles efficaces à l'aide de ces données.

Le SPF Mobilité gère la banque-carrefour des permis de conduire mais, en raison de lacunes dans la législation ou de l'absence d'accords, il n'existe pas suffisamment de certitude quant à l'actualisation et l'exactitude des données de cette banque-carrefour. Ainsi, lors d'un contrôle, les policiers ne sont pas toujours en mesure de détecter un conducteur sous le coup d'une interdiction de conduire (déchéance du droit de conduire). En outre, les services de police locaux et fédéraux alimentent la banque de données, gérée par la police fédérale, des permis de conduire ayant fait l'objet d'une retenue ou d'un retrait. La Cour des comptes note que, elle aussi, cette banque de données offre peu de garanties d'exhaustivité et de fiabilité.

Quant à la banque-carrefour des véhicules, gérée par le SPF Mobilité, les informations qu'elle reprend sur le contrôle technique des véhicules ne sont pas toujours actualisées. De nombreux véhicules y sont considérés à tort comme n'étant pas en ordre de contrôle technique. Par ailleurs, cette banque de données ne contient pas d'informations actualisées sur l'assurance obligatoire de la responsabilité. Celles-ci sont uniquement centralisées dans une banque de données externe du Fonds commun de garantie belge qui comporte aussi parfois des informations incorrectes ou qui ne sont pas actualisées en temps voulu, ce qui complique le contrôle plus systématique de l'obligation d'assurance. Une nouvelle banque de données du Fonds commun de garantie belge de 2023 entend résoudre ce problème, mais les accords nécessaires en matière de qualité des données font, ici aussi, défaut.

L'absence d'informations fiables entrave le déploiement de caméras ANPR (pour la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) servant à détecter les contrevenants. En raison des données parfois erronées concernant le contrôle technique et l'assurance obligatoire de la responsabilité ainsi que des informations lacunaires sur le conducteur habituel en cas de leasing du véhicule, le suivi des signalements fournis par les caméras ANPR ne constitue souvent pas une priorité pour les services de police. En effet, après examen, il est fréquent qu'un véhicule signalé en tort soit bien en règle.

Lors des contrôles, outre le risque de données non fiables, les agents de police ne sont pas en mesure de consulter toutes les informations nécessaires enregistrées dans les banques de données. Il en résulte des contrôles chronophages et moins fiables.

La Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) de la police fédérale est responsable de l'accessibilité des données pour l'ensemble de la police intégrée, mais n'assure pas suffisamment cette tâche pour les informations relatives aux permis de conduire et aux véhicules. Lorsqu'il consulte les données relatives à un permis de conduire, un policier n'en voit pas les éventuelles conditions (porter des lunettes pour la conduite, éthylotest antidémarrage, etc.) ni les éventuels examens de réintégration liés à la fin d'une interdiction de conduire. En ce qui concerne les véhicules de leasing, les policiers ne disposent pas toujours des informations sur le conducteur habituel. En outre, il n'existe actuellement aucun accès rapide et simple aux données relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité.

Enfin, les services de police n'utilisent pas tous avec la même intensité les applications numériques disponibles pour consulter les données relatives aux permis de conduire et aux véhicules. Cette situation résulte de l'absence d'une sensibilisation et d'un soutien centraux de la DRI et du fait que les services de police doivent eux-mêmes se charger de la formation à ces applications et de l'achat des appareils nécessaires.

La Cour des comptes recommande au SPF Mobilité de compléter les banques-carrefours. Par ailleurs, elle recommande à la DRI de la police fédérale de rendre accessibles aux services de police, en priorité, les données manquantes pour une politique criminelle en matière de circulation efficiente (conditions du permis de conduire, examens de réintégration en cas d'interdiction de conduire, etc.) et de sensibiliser et soutenir ces services de manière adéquate pour l'utilisation des applications de consultation des données relatives aux permis de conduire et aux véhicules.

Les ministres de la Mobilité et de l'Intérieur se rallient à la réponse de leurs administrations. Le ministre de la Justice indique dans sa réponse qu'il utilisera le rapport pour optimiser davantage la contribution de la Justice à une banque de données Mercurius performante, viser une meilleure harmonisation entre les services et garantir une utilisation efficace de Mercurius par ceux-ci.

---

### Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *Banques de données relatives aux permis de conduire et aux véhicules – qualité et utilisation par les services de police dans le cadre de la politique criminelle en matière de circulation* » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et le présent communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://courdescomptes.be).